

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 AVRIL 2009 A 21H00

*Etabli en application des articles L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales
Et des articles 20 et 21 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal*

L'AN DEUX MILLE NEUF, LE 21 AVRIL à vingt et une heure,
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame GESSANT, Maire.

<u>Etaient présents (es) :</u> M. MOREAU M. SANZ Mme LOVIAT Mme SIROT M. BLIN M. BIGO Mme SERAZIN Mme BOUREILLE M. MESSUS Mme GESSANT M. BODINIER	M. SIRAUDEAU Mme RICAUD Mme WEINGAERTNER M. MITTEAU M. QUERE Mme HOLLEVOET Mme DENIS M. VRIGNON Mme DEMANGEAT-LECONTE M. RUSSEIL M. GAUTIER
<u>Etais absents :</u> M. GRATECAP Mme LE DORTZ M. ROBIN Mme HOCHARD	Mme MONGIN M. TREHU Mme GALLANT
<u>Agents Mairie :</u> Melle PESCI - Directrice Générale des Services M. JAHAN - Brigadier chef de la Police Municipale	

Madame le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Monsieur Xavier MOREAU est nommé secrétaire de séance.

Le Conseil adopte à l'unanimité, le compte-rendu de la séance du 10 mars 2009.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE SEANCE

Débats :

Madame le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour en point 2.12. Ce point est proposé en urgence, l'information n'étant arrivée que le jour précédent. Il s'agit d'une demande de subvention auprès de la DRAC, auprès de la Région et auprès du Conseil Général pour les travaux de rénovation de la Chapelle de Bongarant. Madame le Maire précise qu'elle donnera de plus amples explications en temps voulu mais demande à l'ensemble du Conseil d'accepter l'ajout de ce point supplémentaire à l'ordre du jour.

Il n'y a pas d'opposition à l'ajout de ce point.

Madame le Maire souhaite par ailleurs, que les points 2.10 et 2.11 soient votés avant la délibération 2.6 à la demande de Monsieur MESSUS. Ce qui semble plus logique dans le déroulement de la séance.

Il n'y a pas d'opposition à ce changement.

Madame le Maire précise que le reste de l'ordre du jour est inchangé.

1 - ORGANISATION MUNICIPALE

- 1.1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal
- 1.2 - Composition des commissions municipales

2 - FINANCES

- 2.1 - Compte de gestion 2008
- 2.2 - Compte administratif 2008
- 2.3 - Bilan des acquisitions et cessions immobilières
- 2.4 - Bilan de formation des élus
- 2.5 - Affectation du résultat 2008
- 2.6 - Création d'une autorisation de programme : construction d'une halle couverte
- 2.7 - Création d'une autorisation de programme : réalisation de locaux annexes des vestiaires C et D
- 2.8 - BS 2009
- 2.9 - Tarifs municipaux
 - 2.9.1- Portage des repas
- 2.10 - Subvention à Celtomania
- 2.11 - Vacances funéraires
- 2.12 - Demandes de subvention auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Général pour la réalisation de travaux de rénovation de la Chapelle de Bongarant

3 - ENFANCE - JEUNESSE

- 3.1- Règlement intérieur général relatif aux prestations du service Famille Sport Culture et Vie sociale
- 3.2 - Règlement intérieur de la restauration scolaire

4 - PERSONNEL COMMUNAL

- 4.1 - Création d'un poste saisonnier pour la bibliothèque
- 4.2 - Versement d'une subvention exceptionnelle au COS 44

5 - URBANISME ET PATRIMOINE

- 5.1 - Création d'un périmètre Espaces Naturels Sensibles sur le site de la Forêt Urbaine
- 5.2 - Permis de construire pour la réalisation des halles
- 5.3 - Règlement de publicité

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS :

1 - ORGANISATION MUNICIPALE

1.1 - Installation d'un nouveau conseiller municipal

Madame le Maire expose :

Madame BEAUREPAIRE ayant démissionné de son mandat de conseillère municipale, Madame LOVIAT suivante sur la liste "Sautron passionnément, avec et pour les sautronnais", conformément à l'article 270 du Code Électoral, a été sollicitée pour la remplacer au sein de l'assemblée communale. Elle a accepté cette fonction. Son installation a pris effet à compter du 02 avril 2009.

Le Conseil Municipal prend acte.

1.2 - Composition des commissions municipales - délibération

Débats :

Monsieur GAUTIER prend la parole pour réitérer sa demande faite lors de la dernière Commission Finances, à savoir s'il est possible de nommer des suppléants dans les commissions. L'opposition n'est représentée que par une personne au sein de chaque commission et lorsque cette personne est absente pour diverses raisons, il n'y a alors plus de représentation de l'opposition. Monsieur GAUTIER considère cela vraiment dommage.

Madame le Maire répond que le principe est le suivant : lorsque l'un des membres de sa propre liste est absent d'une commission il n'est pas non plus représenté par une autre personne. Il n'y a effectivement pas de suppléant. Madame le Maire ne peut faire d'exceptions, pour les uns ou les autres.

Monsieur GAUTIER reprend la parole et considère que la situation est différente pour les membres de la majorité. La liste « Sautron passionnément » est toujours représentée par plusieurs membres dans chacune des commissions, en revanche si l'un des membres de la liste de « Sautron ensemble et autrement » est absent, il n'y a plus aucune représentation dans les commissions. La différence est notable.

Madame le Maire souligne que cela n'arrive qu'exceptionnellement et qu'elle respecte les textes tels qu'ils sont prévus, à savoir qu'il n'y a pas de suppléance dans les commissions municipales. Elle considère que la création de suppléances susciterait des difficultés dans l'organisation des commissions, en ne sachant pas exactement qui serait ou ne serait pas présent à chaque réunion. De plus il lui paraît très difficile de suivre une commission de façon correcte et sérieuse si le groupe de travail change tout le temps.

Monsieur GAUTIER répond qu'il n'est pas question que le groupe de travail change tout le temps mais rappelle que parfois l'un des membres peut être malade et dans ce cas il est vraiment dommage que l'opposition ne soit plus représentée.

Madame le Maire prend l'exemple de l'intercommunalité où l'opposition se trouve en minorité et où les membres n'ont pas de suppléants spécifiques. Elle n'estime pas devoir accorder de suppléances particulières dans ses commissions de la vie communale.

Les textes de loi ne prévoient pas cette possibilité et Madame le Maire s'applique à les respecter.

Madame le Maire revient sur la nomination de Madame LOVIAT dans les commissions citées et demande s'il y a des oppositions.

Monsieur GAUTIER ne souhaite pas s'y opposer, cependant il remarque et s'interroge sur le fait que l'opposition soit systématiquement reléguée tout en bas des listes des commissions, comme si elle était pestiférée.

Madame le Maire répond qu'il ne s'agit en aucun cas de reléguer l'opposition en bas de tableau, mais plutôt de ne pas oublier de la représenter à chaque fois dans les commissions. Cependant, si monsieur GAUTIER souhaite que le nom des personnes soient remontées dans le tableau, Madame le Maire n'y voit aucun inconvénient.

Monsieur GAUTIER en prend note.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 1er avril 2008 relative à la nomination des membres des différentes commissions municipales,

Considérant la démission de Madame BEAUREPAIRE,

Considérant l'installation de Madame LOVIAT,

Considérant qu'il convient de remplacer Madame BEAUREPAIRE au sein de la Commission Vie Economique et Emploi, de la commission Vie Culturelle et Evénementiel et du Comité Technique Paritaire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de modifier la composition des commissions conformément aux tableaux présentés ci-dessous.

COMMISSIONS

Vie Economique et Emploi	Finances et Contrôle de gestion	Vie Culturelle et Evénementiel
<ul style="list-style-type: none">▪ Christine BOUREILLE▪ Bernard BIGO▪ Annick LOVIAT▪ Sandrine DENIS▪ Jean-Pierre SANZ▪ Jean-François QUERE▪ Mireille GALLANT	<ul style="list-style-type: none">▪ Patrick MESSUS▪ Eric MITTEAU▪ Anne-Marie SIROT▪ Bertrand TREHU▪ Jean-Pierre SANZ▪ Gérard RUSSEIL	<ul style="list-style-type: none">▪ Annie HOCHARD▪ François GRATECAP▪ Annick LOVIAT▪ Françoise MONGIN▪ Murielle HOLLEVOET▪ Lyla LE DORTZ▪ Gérard VRIGNON
Aménagement du Territoire, Cadre de Vie, Environnement et Déplacements	Sports et Jeunesse	Famille et Vie Sociale
<ul style="list-style-type: none">▪ Grégory SIRAUDEAU▪ Chrystelle RICAUD▪ Eric MITTEAU▪ Bernard BIGO▪ Xavier MOREAU▪ Bertrand TREHU▪ Elie BLIN▪ Dominique GAUTIER▪ Mireille GALLANT	<ul style="list-style-type: none">▪ Sylvie SERAZIN▪ François GRATECAP▪ Xavier MOREAU▪ Sandrine DENIS▪ Elie BLIN▪ Murielle HOLLEVOET▪ Gérard VRIGNON	<ul style="list-style-type: none">▪ Sylvie WEINGAERTNER▪ Anne-Marie SIROT▪ Françoise MONGIN▪ Jean-François QUERE▪ Lyla LE DORTZ▪ Sylvie DEMANGEAT-LECONTE

Délégations

NANTES METROPOLE	AURAN	ACRN
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Cécile GESSANT ▪ Christian BODINIER 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Cécile GESSANT ▪ Christian BODINIER 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Cécile GESSANT ▪ Christian BODINIER
Syndicat Intercommunal pour l'Aggrandissement et la gestion des locaux de la Gendarmerie de Sautron	Conseil d'Administration de l'Organisme de Gestion de l'École Saint Jean-Baptiste	SEMITAN
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Jean-Michel ROBIN ▪ Murielle HOLLEVOET 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Françoise MONGIN 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Eric MITTEAU
COMMISSION D'APPEL D'OFFRES	COMITE TECHNIQUE PARITAIRE	FONDS LOCAL D'AIDE AUX JEUNES
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Cécile GESSANT ▪ Patrick MESSUS ▪ Bertrand TREHU ▪ Jean-Pierre SANZ ▪ Chrystelle RICAUD ▪ Gérard RUSSEIL <p><i>Suppléants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Bernard BIGO ▪ Grégory SIRAUDEAU ▪ Christine BOUREILLE ▪ Lyla LE DORTZ ▪ Gérard VRIGNON 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Cécile GESSANT ▪ Jean-Michel ROBIN ▪ Christian BODINIER ▪ DGS <p><i>Suppléants:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Elie BLIN ▪ Annick LOVIAT ▪ Anne-Marie SIROT ▪ DRH 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Sylvie WEINGAERTNER
		CCAS
		<ul style="list-style-type: none"> ▪ Marie-Cécile GESSANT ▪ Sylvie WEINGAERTNER ▪ Anne-Marie SIROT ▪ Françoise MONGIN ▪ Jean-François QUERE ▪ Lyla LE DORTZ ▪ Sylvie DEMANGEAT-LECONTE

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2 - FINANCES

2.1- Compte de gestion 2008 - délibération

Monsieur MESSUS expose :

Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que le compte de gestion 2008 est tenu par le trésorier municipal, et rapproché des comptes administratifs (qui seront évoqués plus tard), qui sont quant à eux tenus par le personnel administratif de la mairie et qui retrace les dépenses et recettes effectuées par l'ordonnateur des dépenses : le Maire. En fin d'année, les deux sont rapprochés afin de vérifier que les écritures sont les mêmes de chaque côté.

Monsieur MESSUS explique qu'il existe en fait une double comptabilité : tous les bordereaux sont transmis (bordereaux de mandat par exemple) au trésorier, qui, en fonction des éléments qui lui sont communiqués, tient un compte. La mairie tient sa propre comptabilité et un récolement est fait en fin d'année.

Monsieur MESSUS demande s'il y a des questions sur ce point et propose ensuite de passer au vote.

Il s'agit d'approuver le compte de gestion pour l'exercice 2008 dressé par Monsieur le Trésorier Municipal en tous points concordant avec le compte administratif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant le compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier Municipal,

Considérant que Monsieur le Trésorier Municipal a repris dans ses écritures le montant des titres de recettes émis et celui des mandats ordonnancés,

Considérant la nécessité de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire 2008,

Considérant qu'il convient de statuer sur les opérations des "comptes de tiers" et "financiers",

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déclarer que le compte de gestion dressé pour 2008 par Monsieur le Trésorier Municipal, receveur de la Commune n'appelle aucune observation ni réserve de sa part.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.2- Compte administratif 2008 - délibération

Débats :

Madame le Maire rappelle qu'une procédure particulière doit être respectée pour le vote du Compte Administratif.

Madame le Maire donne la parole et la présidence du Conseil Municipal à Madame LOVIAT.

Madame LOVIAT prend la parole et la présidence du Conseil pour l'étude et le vote du Compte Administratif du Budget Municipal. Elle demande à Madame le Maire de présenter ce Compte Administratif et de répondre aux questions que le Conseil peut se poser. Le Compte Administratif est bien sûr en tout point identique au compte de gestion qui vient d'être voté. Madame LOVIAT précise qu'elle reprendra ensuite la parole pour procéder au vote.

Madame le Maire passe la parole à Monsieur MESSUS pour parler du Compte Administratif.

Monsieur MESSUS explique que le document qui a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux, est un résumé de ce qui s'est passé sur l'année 2008. Il y a un budget primitif, un budget supplémentaire et parfois des décisions modificatives qui n'augmentent pas mais permettent de réaffecter des dépenses ou des charges. Le Conseil Municipal a eu connaissance de cela. Il est à noter un résultat en fonctionnement de 1,19 millions d'€ et un résultat en investissement de 728 000 € avec un reste à réaliser de 895 000 €.

Monsieur MESSUS demande s'il y a des questions et passe la parole à Madame LOVIAT.

Madame LOVIAT s'assure qu'il n'y a pas de questions, et Madame GESSANT se retire de la séance pour que le Conseil procède au vote.

Madame le Maire se retire de la séance, conformément aux articles L. 1612-12 et L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales et ne participe pas au vote.

Monsieur MESSUS expose :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame LOVIAT , doyenne d'âge, délibère sur le compte administratif de l'exercice 2008, dressé par Madame Marie-Cécile GESSANT, Maire.

Chaque année avant le 1^{er} juillet, le compte administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal.

Il se résume ainsi :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>			
<u>Dépenses</u>	5 555 434,80	4 705 722,74	0
Recettes	5 555 434,80	5 725 127,68	0
<i>Résultat</i>		1 019 404,94	0
<i>Investissement :</i>			
<u>Dépenses</u>	3 345 995,89	1 804 225,11	1 029 560,95
Recettes	3 345 995,89	2 533 106,25	134 300,00
<i>Résultat</i>		728 881,14	- 895 260,95

Il est donc proposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Considérant que le Conseil Municipal s'est fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

Considérant que l'ordonnateur a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances communales en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées,

Considérant que chaque année avant le 1^{er} juillet, le compte administratif de l'année écoulée doit être présenté au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient à l'ordonnateur des dépenses, Madame le Maire, de se retirer pour le vote de la présente délibération,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- De donner acte à Madame le Maire de la présentation faite du compte administratif 2008 comme suit :

	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<i>Fonctionnement :</i>			
<u>Dépenses</u>	5 555 434,80	4 705 722,74	0
Recettes	5 555 434,80	5 725 127,68	0
<i>Résultat</i>		1 019 404,94	0
<i>Investissement :</i>			
<u>Dépenses</u>	3 345 995,89	1 804 225,11	1 029 560,95
Recettes	3 345 995,89	2 533 106,25	134 300,00
<i>Résultat</i>		728 881,14	- 895 260,95

- De constater les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser,
- De déclarer toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	26	
POUR	21	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES	1	Mme MONGIN ayant donné procuration à Mme GESSANT ne prend pas part au vote

Le Compte Administratif étant voté, Madame LOVIAT va demander à Madame le Maire de reprendre sa place au sein du Conseil Municipal.

2.3- Bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2008 - délibération

Débats :

Monsieur MESSUS rappelle que les conseillers ont reçu avec leur convocation, le bilan des acquisitions et cessions immobilières pour 2008. Sur l'année 2008, la commune n'a fait que des acquisitions, il n'y a pas eu de cession. Monsieur MESSUS précise que les terrains acquis sont pour la plupart situés en bordure de Cens.

Madame RICAUD précise que les acquisitions correspondent à des terrains situés dans la vallée du Cens, entre le GR3 et le chemin qui remonte la Barbotière.

Monsieur MESSUS explique que ces acquisitions sont faites dans le cadre de la préservation du Cens.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 11 de la loi n°95-127 du 08/02/1995 qui prévoit que chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer sur le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées l'année précédente par la commune,

Considérant la nécessité d'annexer ce bilan au compte administratif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées en 2008 par la commune de Sautron, qui sera annexé au compte administratif.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

2.4- Bilan de formation des élus pour 2008 - délibération

Débats :

Monsieur MESSUS précise que le principe veut qu'il y ait une session de formation par conseiller pour l'année. Cependant, peu de conseillers participent à ces formations, il est donc possible pour certains d'en faire plusieurs. Monsieur MESSUS encourage chacun à participer régulièrement à ces formations dont les thèmes proposés peuvent être intéressants. Le coût de ces formations s'élève pour 2008 à 977 €. Ce qui est largement en dessous de la fourchette budgétaire fixée.

Monsieur MESSUS expose :

Vu l'article L.2123-12, alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant : « Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune est annexé au Compte Administratif. Il donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal ».

Vu la loi du 27/02/2002 modifiant la réglementation liée à la formation des conseillers municipaux.

Considérant que chaque conseiller a reçu avec sa convocation un tableau récapitulatif des actions réalisées l'an dernier à ce sujet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- d'approuver le tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la Commune en 2008, qui est annexé au Compte Administratif.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.5- Affectation du résultat 2008 - délibération

Débats :

Monsieur MESSUS explique qu'il est proposé d'affecter l'excédent, avec un virement à la section d'investissement pour 919 404,94 € et une affectation supplémentaire de 100 000 € en budget de fonctionnement.

Monsieur RUSSEIL prend la parole et demande s'il est possible que soit détaillé les 100 000 € prévu pour le budget de fonctionnement.

Monsieur MESSUS répond que cela sera vu dans le budget supplémentaire. Ces 100 000 € se retrouvent page 8 du budget supplémentaire en fonctionnement reporté, article 002. L'utilisation en sera donc validée au budget supplémentaire.

Monsieur RUSSEIL réaffirme que cette somme sera validée sans précision.

Monsieur MESSUS explique que les 100 000 € ne sont pas affectés à une seule chose, ils sont affectés à un certain nombre de dépenses supplémentaires par rapport au budget primitif.

Monsieur RUSSEIL reprend la parole et explique que sur l'affectation du résultat, le groupe d'opposition maintient sa position. Ils ont remarqué l'excédent de fonctionnement tel qu'il est réparti et ont lors de la discussion du budget 2009, mis en avant le besoin d'acquisitions stratégiques dans le but de favoriser pour le plus long terme, la diversité et le rajeunissement de la population de Sautron - par exemple dans le but de développer l'activité et de ne plus avoir à fermer des classes comme c'est le cas cette année - . C'est pour cela que l'opposition n'aurait pas organisé ces reports au budget d'investissement de la même façon, mais utilisé ces excédents pour l'avenir de Sautron, en faisant venir de nouvelles familles qui de plus apporteraient à la commune des revenus supplémentaires. C'est pour cela que l'opposition émet des doutes, non pas sur le report puisqu'il a une valeur, mais sur la façon dont il aurait finalement été utilisé.

Madame le Maire reprend la parole et répond que la municipalité n'a aucun pouvoir sur la fermeture de classe. De plus, elle précise que Monsieur RUSSEIL avance des faits qui ne sont à ce jour, pas confirmés. La fermeture de classe qui était prévue à l'école de la Rivière, a été supprimée ; quant à la fermeture de classe de l'école de la Forêt, elle est potentielle et n'est absolument pas confirmée. Aujourd'hui, Madame le Maire se trouve dans l'incapacité de dire si une classe sera fermée, d'autant plus que les fermetures ne sont pas tributaires de décisions municipales, mais décidées par l'éducation nationale.

Monsieur RUSSEIL est tout à fait d'accord sur ce point, mais considère que ces décisions doivent être anticipées longtemps à l'avance. Sautron comme beaucoup de communes, a grandi dans les années 80 avec l'installation de familles avec enfants. Ces enfants grandissent et quittent le foyer parental et de fait Sautron. Il faudrait donc anticiper ce phénomène, les jeunes étant souvent moteurs de l'activité d'une commune.

Madame le Maire comprend le point de vue de Monsieur RUSSEIL et l'approuve. Elle rappelle que depuis un an maintenant, chacun travaille et notamment au sein de la commission urbanisme, à mettre en place un certain nombre de lotissements, et de logements sur la commune. La municipalité essaie de plus d'augmenter son patrimoine foncier afin de créer davantage de logements sociaux et de logements à la primo accession abordable. Ceci répond aux attentes de l'opposition. Madame le Maire insiste sur le fait que la municipalité bien qu'élue depuis seulement un an, travaille d'arrache-pied pour rammener de jeunes couples sur la Commune. Ce sont des projets qui s'inscrivent dans la durée et sur lesquels il est nécessaire de travailler dès maintenant pour les voir aboutir petit à petit. Madame le Maire rappelle le travail qui est actuellement effectué sur le site de la carrosserie, sur le site du magasin, sur le site de Beausoleil. Cela représente des perspectives de logements importants.

Monsieur RUSSEIL reprend la parole et souhaite que l'on ne joue pas sur les chiffres lorsqu'il est question du problème très sérieux du logement social. Il insiste sur le fait que ce type de logement permet à des familles de s'installer et ces mêmes familles apportent des ressources à la commune.

Monsieur MESSUS précise que les 900 000 € qui sont affectés au budget d'investissement sont justement destinés en grande partie à acquérir du foncier pour mettre en place les projets notamment de réalisation de logements sociaux, évoqués par Madame le Maire ou par Monsieur RUSSEIL. Les 900 000 € qui sont virés en investissement vont permettre de maîtriser du foncier qui, s'il fait défaut ne permet pas à la municipalité d'agir. Le budget d'investissement est très important cette année, et la différence porte sur l'acquisition de foncier.

Monsieur SIRAUDEAU souhaite apporter quelques précisions aux propos de Monsieur MESSUS, et explique que les chiffres témoignent d'une réelle volonté politique. En effet, imposer 25 % de logements sociaux voir 30 sur le secteur de la carrosserie et fixer 25 % de logements en accession abordable, cela signifie que le potentiel d'urbanisation sur la commune est destiné pour moitié à l'accueil de nouvelles familles sur Sautron.

Monsieur RUSSEIL considère que les chiffres sont trompeurs car une SHON peut comprendre plus ou moins de logements (la SHON de la Carrosserie représente entre 25 000 et 28 000 m²). 25 % de logements sociaux sur un grand nombre de logements peut représenter au final plus de logements que 30 % de logements sociaux sur un nombre moindre de logements.

Monsieur MESSUS répond que Monsieur RUSSEIL a raison sur le principe mathématique, toutefois il n'est pas envisageable de faire uniquement des T2 pour aboutir à 50 ou 70 logements sociaux, alors que le souhait de la municipalité est de faire venir des familles avec enfants. Ceci devra être travaillé en commission afin de convenir quel type de logement est envisagé.

Monsieur MESSUS expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Compte Administratif 2008,

Vu le Compte de Gestion 2008,

Considérant que le résultat de fonctionnement de l'exercice 2008 du budget principal s'élève à la somme de 1 019 404,94 €.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à son affectation ,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

POUR MEMOIRE	En Euros
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	297 234,80
Plus-values de cession des éléments d'actif	
Virement à la section d'investissement	
RESULTAT DE L'EXERCICE : EXCEDENT	722 170,14
<u>DEFICIT</u>	
EXCEDENT AU 31/12/2007 (résultat de clôture)	1 019 404,94
Affectation obligatoire :	
A l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Aux réserves réglementées	
(plus-values nettes de cessions d'immobilisations)	
à l'exécution du virement à la section d'investissement (1068)	919 404,94
Solde disponible :	
Affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - 002)	
(si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur)	100 000,00
Déficit résiduel à reporter - Budget Primitif (N+2) (1)	

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.6 - Création d'une autorisation de programme : construction d'une halle couverte - délibération

Débats :

Monsieur MESSUS explique que les deux points qui suivent sont presque identiques. Il s'agit d'autorisations de programme sur lesquelles il sera demandé au Conseil Municipal de voter. Cela ne se faisait pas jusqu'alors. En effet, auparavant, lorsqu'il y avait un investissement, il était inscrit en totalité au budget. Cette procédure était assez aberrante puisque compte tenu des délais, certaines opérations pouvaient s'étaler sur deux ans (entre le moment où l'on commençait à lancer les études, le moment où l'on commençait à construire et le moment où l'on terminait les paiements). Ce système d'autorisation de programme permet d'inscrire au budget supplémentaire ou au budget primitif, uniquement la somme que l'on estime devoir dépenser dans l'année. Ceci sous-entend trouver les ressources nécessaires pour assurer ce financement sur l'année et non pas chercher des ressources importantes dont on ne saura que faire, ou qui traîneront dans une trésorerie, sachant que les municipalités n'ont pas le droit de placer leur trésorerie. C'est une nouvelle procédure pour la ville de Sautron dont la contre partie est un engagement hors bilan qui apparaîtra dans le M14.

Monsieur MESSUS expose :

Le conseil municipal a décidé la construction d'une halle couverte qui sera située dans le parc de la Linière et permettant notamment l'accueil du marché dominical.

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2009, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « Études, maîtrise d'œuvre et construction d'une halle couverte », sous N° 001 et d'un montant de 1 086 000 € se ventilant en :

- études : 120 000 €
- construction : 950 000 €
- frais divers (CT, CSPS...) : 16 000 €

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après.

Les crédits de paiement

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2009 sont détaillés ci-dessous :

	Art 2315	2009	2010
001 Construction d'une halle couverte	1 086 000 €	340 000 €	746 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a décidé la construction d'une halle couverte qui sera située dans le parc de la Linière et permettant notamment l'accueil du marché dominical,

Considérant qu'il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de deux ans à partir de 2009, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « Études, maîtrise d'œuvre et construction d'une halle couverte », sous N° 001 et d'un montant de 1 086 000 € se ventilant en :

- études : 120 000 €
- construction : 950 000 €
- frais divers (CT, CSPS...) : 16 000 €

Considérant que conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer l'AP N° 001/2009 Etudes, maîtrise d'œuvre et construction d'une halle couverte ;
- d'en arrêter le montant à 1 086 000 € ;
- d'en arrêter la durée à deux années ;
- d'arrêter le montant des CP de cette AP 001/2009, pour les années 2009 à 2010 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Art 2315	2009	2010
001 Construction d'une halle couverte	1 086 000 €	340 000 €	746 000 €

- d'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Débats :

Monsieur RUSSEIL explique que le groupe d'opposition ne remet pas du tout en cause l'approche architecturale du Cabinet d'Architectes retenu, bien au contraire et précise qu'il l'a lui-même apprécié en commission. En revanche, le planning des investissements souhaités par la majorité, appelle des réserves de la part de son groupe. En effet, au vu de la crise économique, celui-ci aurait opté pour d'autres priorités d'investissements, tout en prévoyant cet équipement un peu plus tard lorsque le cycle économique aurait été plus prospère. Un rythme de travaux élevés aurait bien entendu été maintenu afin de favoriser la relance économique.

Madame le Maire souhaite préciser, concernant la relance économique, que pour faire travailler les entreprises, il paraissait essentiel de poursuivre la programmation prévue. Elle ajoute qu'il est possible de le faire cette année, et que ce n'est pas une solution d'arrêter tous les investissements, au contraire il est important de les poursuivre dès cette année et de ne pas les reporter dans le temps.

Monsieur RUSSEIL rappelle que la commune a bénéficié des 210 000 € du FCTVA, qui ne seront pas versés l'année prochaine. Il aurait été opportun selon lui d'utiliser cette somme pour mettre l'accent sur les équipements communaux.

Monsieur MESSUS reprend la parole et explique la volonté de la municipalité de maintenir le niveau d'investissement. Madame le Maire a signé à cet effet un document permettant de bénéficier par anticipation d'une année de versement du FCTVA ; ceci afin de soutenir l'investissement des communes. Dans ce document, elle s'engage à réaliser sur l'année 2009, des travaux dont le montant sera supérieur à la moyenne des investissements réalisés entre 2003 et 2007. Monsieur MESSUS précise que selon les statistiques, les communes représentent environ 70 % des investissements publics, il est donc vraiment important qu'elles puissent soutenir l'activité économique et favoriser l'emploi notamment dans les secteurs de la promotion immobilière et du bâtiment.

Monsieur MESSUS convient qu'il est toujours possible de se demander pourquoi telle opération est mise en œuvre plutôt que telle autre, mais estime que sur le principe tout le monde ne peut qu'être d'accord - à partir du moment où la commune a les moyens et qu'elle récupère un peu plus de 200 000 € supplémentaires - de poursuivre les investissements.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.7 - Création d'une autorisation de programme : réalisation de locaux annexes des vestiaires C et D - délibération

Monsieur MESSUS expose :

Le conseil municipal a décidé le réaménagement et la réhabilitation des locaux annexes aux salles de sports C et D.

Il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de **deux ans** à partir de 2009, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « Études, maîtrise d'œuvre et réhabilitation des vestiaires des salles C et D », sous N° 002 et d'un montant de 625 000 € se ventilant en :

- études : 60 000 €
- construction : 550 000 €
- frais divers (CT, CSPS...) : 15 000 €

L'échéancier des crédits de paiements figure au tableau ci-après.

Les crédits de paiement

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Les crédits de paiement de l'Autorisation de Programme visée ci-dessus, et figurant à la section d'investissement du Budget Supplémentaire 2009 sont détaillés ci-dessous :

	Art 2313	2009	2010
002 Réhabilitation des vestiaires des salles C et D	625 000 €	297 000 €	328 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le conseil municipal a décidé le réaménagement et la réhabilitation des locaux annexes aux salles de sports C et D,

Considérant qu'il est proposé de réaliser cette opération, prévue sur une durée de **deux ans** à partir de 2009, selon la procédure de gestion pluri-annuelle en AP/CP, en créant une autorisation de programme « Études, maîtrise d'œuvre et réhabilitation des vestiaires des salles C et D », sous N° 002 et d'un montant de 625 000 € se ventilant en :

- études : 60 000 €
- construction : 550 000 €
- frais divers (CT, CSPS...) : 15 000 €

Considérant que conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de reports.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer l'AP N° 002/2009 Etudes, maîtrise d'œuvre et réhabilitation des vestiaires des salles C et D;
- d'en arrêter le **montant** à 625 000 € ;
- d'en arrêter la **durée** à deux années ;

- d'arrêter le montant des CP de cette AP 002/2009, pour les années 2009 à 2010 conformément aux montants figurant dans le tableau ci-dessous :

	Art 2313	2009	2010
002 Réhabilitation des vestiaires des salles C et D	625 000 €	297 000 €	328 000 €

- d'autoriser Madame le Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Débats :

Monsieur RUSSEIL explique que l'opposition n'a pas de remarques à faire concernant cette autorisation de programme car il s'agit d'une dépense nécessaire pour remettre aux normes les locaux.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.8- BS 2009 - délibération

Débats :

Monsieur MESSUS prend la parole et explique qu'il y a eu des débats en Commission Finances, sur le budget supplémentaire, sur les frais de personnels et en particulier sur la création d'un régime indemnitaire. Monsieur ROBIN qui a travaillé sur le sujet, est venu expliquer lors de cette commission, les motivations, et les calculs qui avaient été effectués. L'élément à retenir dans ce budget supplémentaire, est donc la mise en place d'un régime indemnitaire revu et corrigé qui coûtera en année pleine sur l'année 2009 - puisqu'il aura un effet rétroactif au 1^{er} janvier - 55 000 € (charges comprises). Monsieur MESSUS explique que cette somme destinée aux agents, sera attribuée en fonction d'un certain nombre de critères, sur le service rendu à la population notamment. Un certain nombre de paramètres sera appliqué en fonction des catégories et des échelons, adapté à chaque métier, de façon à ce que les agents qui remplissent bien leurs tâches bénéficient d'une contribution. Dans un premier temps, il avait été question d'allouer 15 000 € au budget supplémentaire pour ce régime indemnitaire. Cependant compte-tenu du nombre d'agents et du niveau de rémunération de certains, les sommes versées auraient été peu significatives et par conséquent peu motivantes pour les agents. Il a donc été proposé en Commission Finances de modifier ce qui avait été préparé, modification ensuite acceptée en Bureau Municipal. En terme de dépenses, il y a donc un poste qui fait 55 000 € sur une année pleine. Il y aura un effet rétroactif sur les prochaines payes, c'est-à-dire que les agents seront régularisés depuis le début de l'année.

Concernant le budget de fonctionnement, c'est l'élément le plus important à noter. Sont ensuite prévus quelques compléments tels que des travaux de peinture pour 20 000 €, un complément sur l'ALPO, quelques demandes des services.

Pour les recettes de fonctionnement, Monsieur MESSUS explique que certains services se sont mis en place et qu'il a été constaté notamment une plus grande fréquentation de la restauration scolaire, et une utilisation plus importante des services mis à disposition des familles sautronnaises. Il est donc prévu 30 000 € d'augmentation de recettes par rapport aux 300 000 € estimés. Monsieur MESSUS pense que cette augmentation sera atteinte car il y a vraiment une demande supplémentaire.

Concernant les contributions directes, les 40 000 € qui ont été ajoutés correspondent à la traduction du vote des taux. Il y a d'abord eu un calcul estimé puis les bases définitives ont été transmises. Les taux ont été fixés au même niveau que l'année dernière, mais l'application des nouvelles bases a donné lieu à un nouveau calcul. Il y a donc 40 000 € supplémentaires à récupérer.

Enfin Monsieur MESSUS rappelle les 100 000 € dont il a été question précédemment, et dont il est fait mention en avant dernière ligne de la page 8 du budget supplémentaire, qui permettent d'équilibrer le budget supplémentaire.

En ce qui concerne les investissements en budget supplémentaire, il est prévu en acquisitions foncières, un budget d'1,4 million auquel a été rajouté 100 000 €. Des transactions sont en cours. Quelques compléments de travaux sont prévus pour la salle B. La question s'est posée de reporter ou non ces travaux et il a été décidé que tant qu' à engager des travaux dans une salle il était préférable d'aller jusqu'au bout. Pour le moment, l'extension du RAM est suspendue, et les 60 000 € qui étaient inscrits pour ce projet, sont retirés pour être reportés sur d'autres projets. 34 000 € sont inscrits en études avant travaux pour les normes d'accès aux personnes à mobilité réduite. Ceci est indispensable, les obligations légales sont un peu plus tardives, mais il semblait inutile de reporter des projets aussi importants dans la mesure où le budget était disponible. Page 14, en investissement toujours, Monsieur MESSUS détaille les sommes relatives aux halles du Parc de la Linière. Il rappelle que l'autorisation de crédits de paiement pour 2009 s'élève à 340 000 € et se détaille ainsi : 85 000 € prévus au budget de l'année dernière, qui sont repris, puisqu'il s'agit d'un reste à réaliser de 2008, puis les 250 000 € du budget supplémentaire. Enfin, sur la dernière page sont mentionnés l'excédent de fonctionnement capitalisé de 2008 qui s'élève à 919 000 € ainsi que l'excédent d'investissement de 2008.

Madame le Maire souhaite préciser concernant les acquisitions foncières, qu'il y a lieu de rester relativement discrets sur des transactions qui sont en cours. Elle ajoute que l'ensemble du Conseil sera informé en temps voulu.

Monsieur GAUTIER prend la parole et juge que le budget est la traduction des choix politiques de la majorité, l'opposition n'a donc pas les mêmes visions sur la politique à mener sur la commune. Elle l'a déjà exprimé lors du vote du budget il y a quelques mois, de la même façon elle votera contre ce budget supplémentaire pour rester dans sa ligne de conduite.

Madame le Maire comprend la motivation de Monsieur GAUTIER ; toutefois, elle s'étonne que son groupe vote contre le régime indemnitaire et de fait contre une amélioration du sort des employés communaux, ce point relevant en effet du domaine social qui est de leur partie.

Monsieur GAUTIER considère que le domaine social n'appartient pas à un parti, mais est tout simplement issu de la bonne volonté des gens. Il pense qu'il est un peu facile de mettre l'accent sur cette particularité de cette année qui ne fait d'ailleurs que répondre aux normes communales.

Madame le Maire répond qu'il n'y a pas de normes communales et s'estime, selon les termes employés par Monsieur GAUTIER, de bonne volonté. La municipalité a considéré que le régime indemnitaire était vraiment sous évalué, il a donc été réajusté. Elle ajoute qu'elle a voulu que cette somme soit au budget supplémentaire et réaffirme qu'il n'y a pas de normes, mais le souhait de prendre en considération le travail effectif, la compétence, le sérieux des employés communaux.

Monsieur MESSUS expose :

Le compte administratif 2008 a été voté et le résultat de fonctionnement vient d'être affecté. Il y a lieu maintenant de définir le budget supplémentaire de l'exercice.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Délibération en date du 16 décembre 2008 relative au vote du budget primitif 2009,

Vu le Compte Administratif 2008,

Vu le Compte de Gestion 2008,

Vu la Commission des Finances en date du 31 mars 2009,

Considérant que le compte administratif a été voté,

Considérant que le budget de fonctionnement a fait l'objet d'une affectation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De répartir le budget supplémentaire de la façon suivante :
 - Fonctionnement : équilibré en dépenses et en recettes à 174 000,00 €.
 - Investissement : équilibré en dépenses et en recettes à1 901 586,08 €.
- D'approuver le budget supplémentaire 2009 (au niveau du chapitre, en fonctionnement et en investissement) comme présenté ci-dessus.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.9 - Tarifs municipaux

2.9.1 - Portage des repas - délibération

Débats :

Madame DEMANGEAT LECONTE prend la parole pour rappeler la nature du service. Le portage à domicile permet à des personnes âgées qui éprouvent des difficultés pour produire elles-mêmes leur repas de se restaurer d'un repas tout fait. Ces personnes âgées sont peu nombreuses sur la commune. Il y a environ une trentaine de personnes. Le repas servi concerne le midi uniquement, toutefois dans d'autres communes il est suffisamment copieux pour que la personne âgée en ait suffisamment pour le soir. A Sautron ce n'est pas le cas, et des personnes âgées ont demandé que le repas puisse également servir pour le soir. Il leur est proposé de payer un supplément de 50 centimes à 1 € pour l'ajout d'un potage et d'un dessert. Madame DEMANGEAT LECONTE rappelle qu'un repas entier en restauration scolaire à Sautron présente un prix de revient en denrées d'environ 1 € pour un enfant en classe élémentaire. En plus de ce prix qui paraît élevé pour la prestation de complément de repas, conditionner un complément pour un repas du soir à un paiement ne le réserve qu'à ceux qui ont des moyens financiers (même si le prix est modique). Par ailleurs, l'opposition ne voit pas l'intérêt du tarif occasionnel, et propose une grille unique et la fourniture d'un repas comprenant un complément qui puisse servir le soir, sans supplément. Ce qui, selon elle, ne devrait pas mettre en péril les finances de la commune et faciliter la vie des personnes âgées qui en ont besoin ; puisque qu'il s'agit avant tout d'un service social.

Madame le Maire souhaite répondre à Madame DEMANGEAT-LECONTE, car il lui semble que cette dernière manque d'informations. Elle rappelle que la commune distribue entre 30 à 35 repas par jour en portage, ce qui est considérable. A titre comparatif, une ville comme Orvault, distribue entre 45 et 50 repas. Concernant le contenu des repas, la quantité proposée correspond à un grammage maximum et toutes les personnes âgées bénéficiant de ce portage affirment en avoir beaucoup trop. Nombreuses sont celles qui déplacent du repas de midi vers le soir, soit un légume et un fromage, ou un légume et un dessert. Certaines, effectivement, ont souhaité avoir un potage en complément pour le soir, afin d'avoir leurs repas complets pour la journée. De plus, un travail a été fait avec la cuisine centrale afin de proposer également un dessert. De nombreuses communes proposent déjà un portage des repas équilibré de cette façon. Sautron était en retard sur ce point et la municipalité a souhaité le mettre en place à la demande de certaines personnes âgées. Il est important de préciser toutefois que toutes ne le souhaitent pas c'est pourquoi il s'agit d'une option.

Madame WEINGAERTNER ajoute qu'effectivement peu de personnes le demandent. C'est une option supplémentaire.

Madame DEMANGEAT-LECONTE estime que compte-tenu du nombre restreint de demandeur, il aurait été préférable de leur en faire cadeau.

Madame le Maire précise qu'aucune personne âgée n'a émis le souhait qu'il lui en soit fait cadeau. Certaines personnes qui bénéficient du transport gratuit ont même demandé à payer ce service. Madame le Maire considère que les quotients ont été appliqués sur le prix des repas et qu'il n'y a pas nécessairement de cadeaux à faire étant donné que ce repas a un coût et que l'euro supplémentaire (maximum) demandé tient compte des frais de personnel, et de transport notamment.

Madame WEINGAERTNER souligne que les personnes âgées ont la valeur des choses qu'on leur apporte, elles n'accepteraient donc pas que cela leur soit proposé gratuitement.

Madame DEMANGEAT-LECONTE s'interroge sur l'application de deux tarifs.

Madame le Maire répond que le tarif occasionnel s'applique aux personnes qui prennent le portage pour des problèmes ponctuels et qui ne sont pas nécessairement des personnes âgées : des personnes qui subissent des interventions par exemple ou des familles qui ont un souci particulier et auxquelles est proposé un portage de façon exceptionnelle sur quelques jours, une semaine, voire un mois.

Madame le Maire ajoute que ce service rendu ponctuellement à une certaine catégorie de personnes et qui s'ajoute au nombre de personnes âgées déjà bénéficiaires, alourdi la tournée du portage.

Madame DEMANGEAT-LECONTE souhaite préciser que l'opposition votera contre le surcoût et non pas contre le fait que les personnes âgées aient un complément de repas.

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité d'adapter les tarifs des repas des personnes âgées en raison de la mise en place d'une prestation supplémentaire à partir de septembre 2009, à savoir une option potage + dessert proposée en plus du repas.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'approuver les tarifs présentés dans le tableaux ci-dessous :

TRANCHE	TARIF € à compter du 1er janvier 2009		TARIF € pour occasionnels à compter du 1er janvier 2009	
	Repas	Option * Potage + dessert	Repas	Option * Potage + dessert
2	2,97	0,50	3,06	0,50
3	3,86	0,65	3,98	0,65
4	4,46	0,75	4,59	0,75
5	5,94	1	6,12	1

* Il est précisé que l'option « potage + dessert » ne peut être proposée seule.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et à accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.10 - Subvention à Celtomania - délibération

Débats :

Madame le Maire expose que l'association Celtomania a demandé à bénéficier d'une subvention particulière pour une intervention qu'elle souhaite faire sur la commune. Cette association propose un programme de manifestations culturelles (conférences, concerts, expositions) à caractère celtique et assure la coordination de la culture bretonne en Loire-Atlantique. Un certain nombre de demandes avaient été émises par les sautronnais. L'association est déjà intervenue cette année sur un certain nombre de communes et intervient depuis environ 19 ans sur l'ensemble de la Loire-Atlantique. A l'occasion des 20 ans de son festival (à la fin 2009), elle souhaite solliciter d'autres communes dont Sautron dans le but de promouvoir la culture celtique, en programmant un certain nombre de manifestations au mois d'octobre prochain. Elle a demandé à cet effet, une subvention de 500 € à la commune de Sautron.

Monsieur VRIGNON prend la parole et expose qu'il vient de prendre connaissance du compte-rendu de la commission Vie Culturelle et Événementiel, sur lequel il a été noté comme absent excusé, or il était volontairement absent. Il explique, que le matin de cette commission, il a reçu l'ordre du jour du Conseil Municipal sur lequel était inscrit la subvention à Celtomania pour un montant de 500€. Cette question devait être discutée le soir même en commission, il en a donc déduit qu'il n'était pas nécessaire d'y participer. Il insiste sur l'importance de respecter le timing et d'attendre que la commission ait discuté d'un point avant de présenter celui-ci en Conseil Municipal, ce qui n'a pas été le cas pour la subvention à Celtomania.

Madame GESSANT approuve les propos de Monsieur VRIGNON, relatifs au respect du timing. Cependant elle ajoute, que si la commission s'était opposée à cette subvention ou avait demandé une somme plus importante, la délibération aurait été modifiée en conséquence et elle l'aurait annoncé en début de séance. Elle précise toutefois, qu'il y avait un problème de délai par rapport à des dates à respecter et aux périodes de vacances qui n'étaient pas facile à gérer. Il aurait été possible de reporter ce point à l'ordre du jour du mois de juin mais l'association a demandé de ne pas trop tarder car elle a un budget à monter et juin était trop tardif pour elle.

Monsieur VRIGNON souhaite que l'effort consentit pour les cultures celtes et bretonnes, le soit également pour toutes les autres cultures.

Madame le Maire répond que la municipalité essaiera de faire des efforts pour un certain nombre de projets qui paraissent intéressants pour la commune. Il n'est pas possible de répondre à tous les projets, ils seront donc soumis à la commission qui elle-même émettra des propositions. S'il y a des sujets qui sont intéressants il n'y a pas de raison qu'ils soient rejetés.

Madame HOLLEVOET ajoute que Celtomania mettra à disposition de la commune des moyens et supports de communication importants.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité pour la Commune de bénéficier du rayonnement culturel et médiatique du festival annuel les Celtomania dont la mise en œuvre est prévue en octobre 2009,

Considérant, pour ce faire et pour participer à ce festival, la nécessité d'accorder une subvention d'un montant de 500 € au titre de la participation à la communication du festival.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'allouer une subvention d'un montant de 500 € à l'association « Celtomania » au titre de la participation à la communication du festival ;
- d'autoriser Madame le Maire, à signer tous documents et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.11 - Vacations funéraires - délibération

Madame le Maire expose :

La loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008, publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2008, a modifié la législation funéraire notamment en ce qui concerne le régime des vacations.

Ainsi, le législateur a tout d'abord réduit le nombre d'opérations donnant lieu à surveillance. La surveillance ne concerne aujourd'hui que :

- ⇒ Le transport de corps hors de la commune de décès
- ⇒ Les opérations d'exhumation, de translation, et de ré inhumation des restes mortels
- ⇒ Les opérations de crémation du corps d'une personne décédée.

Il est rappelé que ces opérations de surveillance ne peuvent être effectuées que par les services de la police nationale, le garde-champêtre ou un agent de la police municipale délégué par le Maire.

Par ailleurs, cette nouvelle loi fixe un montant unitaire des vacations funéraires selon un taux plancher et un taux plafond. Ce montant doit s'établir entre 20 et 25 €.

Les communes dont le taux unitaire des vacations funéraires est inférieur ou supérieur à cette fourchette se doivent de faire délibérer leurs conseils municipaux afin de respecter la fourchette établie.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de porter ce taux à 22 € dans le respect des dispositions posées par la loi du 19 décembre 2008.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 portant réforme de la législation funéraire et notamment du taux unitaire des vacations funéraires encadrant ce taux dans le respect d'un taux plancher et d'un taux plafond compris entre 20 et 25 €,

Considérant la nécessité de se mettre en conformité au regard de la nouvelle législation funéraire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de fixer le taux unitaire des vacations funéraires à 22 € ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

2.12 - Demandes de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional, du Conseil Général pour la réalisation de travaux de rénovation de la Chapelle de Bongarant

Débats :

Madame le Maire rappelle que des travaux de drainage ont été réalisés tout autour de la Chapelle de Bongarant, car l'humidité s'infiltrait dans les murs. Cette humidité a provoqué un certain nombre de dégâts au niveau des boiseries intérieures et il est nécessaire de rénover totalement ces boiseries ainsi que la porte d'entrée dont le soubassement est en très mauvais état.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre des travaux d'entretien de la chapelle de Bongarant inscrite à l'inventaire des monuments historiques, la commune a la possibilité de déposer des dossiers de demande de subvention auprès :

- de la DRAC,
- du Conseil Régional,
- du Conseil Général,

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de prendre une délibération en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Chapelle de Bongarant, propriété de la Commune de Sautron, est inscrite à l'inventaire des monuments historiques.

Considérant que la Ville de Sautron souhaite réaliser des travaux de rénovation de la Chapelle de Bongarant

Considérant la possibilité pour les communes de bénéficier de subventions auprès de la DRAC, du Conseil Régional et du Conseil Général,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE :

- de demander une subvention au taux maximum à la DRAC ;
- de demander une subvention au taux maximum au Conseil Régional ;
- de demander une subvention au taux maximum au Conseil Général, pour les travaux de rénovation de la Chapelle de Bongarant ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

3 - ENFANCE - JEUNESSE

3.1 - Règlement intérieur général relatif aux prestations du service Famille Sport Culture et Vie sociale - délibération

Débats :

Madame DEMANGEAT LECONTE souhaite faire une remarque sur ce règlement intérieur. Les conseillers de l'opposition ne sont pas convaincus de l'intérêt de la contractualisation, à la fois pour la commune et pour les administrés qui en ont la perception d'un outil rigide. Pour cette raison l'opposition s'abstiendra de voter.

Madame le Maire précise que la contractualisation s'applique de plus en plus dans toutes les communes, c'est une facilité de réservation, qui permet à un maximum de personnes d'avoir accès à des services et au plus juste prix (puisque c'est aussi géré par la Caf). Elle ajoute qu'elle n'a pas eu de retours négatifs sur la contractualisation, bien au contraire.

Madame DEMANGEAT LECONTE répond qu'elle a eu des retours négatifs de la part de parents d'élèves. Ces derniers ne comprennent pas toujours l'objet de la contractualisation et rencontrent parfois des difficultés de mise en œuvre, notamment au début. Ils se demandent par exemple à quel moment ils doivent prévenir ou non d'une absence ? Combien ils paient si l'enfant est là ou pas ? Madame DEMANGEAT LECONTE souligne également un manque de souplesse d'usage.

Madame le Maire répond que les familles ont toutes possibilités de venir se renseigner auprès du service Famille, Sport, Culture et Vie Sociale. Comme toute chose un peu nouvelle, il y a toujours un temps d'adaptation mais les services sont à disposition : les familles peuvent envoyer des mails, téléphoner, afin que leurs soient apportés tous renseignements dont elles ont besoin.

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance d'établir un règlement intérieur général relatif aux prestations du Service Famille Sport Culture et Vie Sociale régissant les règles garantissant le bon fonctionnement de ce service public,

Considérant l'opportunité de soumettre au préalable, le règlement intérieur de ces services à validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur général relatif aux prestations du service Famille Sport Culture et Vie Sociale, relatant les règles pour le bon fonctionnement de ce service public.

Cette délibération est approuvée à la majorité :

VOTANTS	28	
POUR	23	
CONTRE		
ABSTENTIONS	5	M. RUSSEIL M. GAUTIER M. VRIGNON Mme GALLANT Mme DEMANGEAT-LECONTE
ABSENTS EXCUSES		

3.2- Règlement intérieur de la restauration scolaire - délibération

Madame WEINGAERTNER expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'importance d'établir un règlement intérieur de la restauration scolaire régissant les règles garantissant le bon fonctionnement de ce service public,

Considérant l'opportunité de soumettre au préalable, le règlement intérieur de ce service à validation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- d'adopter le règlement intérieur de la restauration scolaire, relatant les règles pour le bon fonctionnement de ce service public.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

4 - PERSONNEL COMMUNAL

4. 1 - Création d'un poste saisonnier pour la bibliothèque - délibération

Débats :

Madame le Maire précise qu'un recrutement est en cours auprès de jeunes étudiants en lettres classiques ou en sociologie, qui pourraient apporter une aide à la bibliothèque, tout en leur étant profitable pour leurs études. Cela permettrait également de donner un peu de travail saisonnier à de jeunes étudiants qui en ont besoin.

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu l'article 3, alinéa 2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, permettant aux collectivités de recruter des agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois.

Considérant que pendant les vacances, le personnel communal et des bénévoles assurent les permanences à la bibliothèque, pour l'ouverture au public 2 fois par semaine, le mercredi après-midi et le samedi matin, ainsi que des animations à l'extérieur (par exemple les quartiers d'été).

Considérant que le nombre des bénévoles est parfois en diminution pendant ces périodes de congés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

- de créer un poste saisonnier d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet pour la bibliothèque. Le nombre d'heures sera déterminé en fonction des besoins et des horaires d'ouverture et d'animation de la bibliothèque, y compris les temps de préparation à l'ouverture et à la fermeture, d'installation. A titre indicatif, pour l'été 2009, le besoin global est de 76h30 pour la période de juillet et août 2009.
- de rémunérer cet agent sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint du patrimoine de 2^{ème} classe, au prorata du temps réellement effectué.

- d'autoriser Madame le Maire à signer tous actes et accomplir toutes formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

4.2 - Versement d'une subvention exceptionnelle au COS 44 - délibération

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la possibilité de verser une subvention au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS 44)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de verser une subvention d'un montant de 1000,96 € au Comité des Œuvres Sociales du Personnel de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique (COS44) ;
- d'autoriser Madame le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

5 - URBANISME ET PATRIMOINE

5.1 - Création d'un périmètre Espaces Naturels Sensibles sur le site de la Forêt Urbaine

Débats :

Monsieur SIRAUDEAU prend la parole et explique que ce point se rattache à une stratégie qui a été développée par Nantes Métropole et qui vise à développer dans l'agglomération nantaise trois sites de forêts urbaines : des sites identifiés au sud Loire, sud Ouest de l'agglomération, sud-est mais également au nord ouest de l'agglomération. L'idée étant de créer des poumons verts à proximité directe des zones urbaines de l'agglomération nantaise. Sur le secteur Nord Ouest, Sautron est concernée puisque la forêt urbaine touche les communes de Couëron, Saint-Herblain et Sautron. Le plan annexé à la présente délibération fait apparaître que le périmètre de forêt urbaine touchant la commune de Sautron est situé au sud de la route nationale 165, au sud-est de la commune, au lieu-dit de Brimberne. Ce principe de forêt urbaine consiste à créer des poumons verts et à partir de boisements existants ou de valeur, à développer les peuplements, à assurer la gestion et ouvrir au public ces espaces, par la réalisation d'aménagements adéquats et intégrés au site. La problématique sur ces périmètres de forêts urbaines, c'est qu'une très faible partie (à peu près 10%) de la superficie des espaces qui sont classés en forêt urbaine sont détenus par les collectivités (que ce soit Nantes Métropole ou les communes). Nantes Métropole propose donc de créer un périmètre d'Espaces Naturels Sensibles, qui est un outil d'acquisition du foncier et non un outil d'aménagement et qui donne la possibilité à la commune et à Nantes Métropole (porteur du projet de forêt urbaine) d'acquérir du foncier. Une précision est nécessaire, il s'agit d'un outil de préemption, c'est-à-dire que ce droit ne s'exerce que lorsque le propriétaire a décidé de vendre, et il ne s'agit en aucun cas d'un outil d'expropriation.

Monsieur SIRAUDEAU expose :

Le territoire de la commune de Sautron est pour partie couvert par une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles. L'espace concerné est l'intégralité de la Vallée du Cens et ses principaux affluents. Ce périmètre Espaces Naturels Sensibles offre au Conseil Général la possibilité d'appliquer, en cas de vente des terrains, un droit de préemption. L'objectif est d'assurer une préservation, une protection des milieux naturels concernés, mais aussi sur les sites l'autorisant d'en effectuer une ouverture au public. Ce droit de préemption peut être délégué aux communes ou groupement de communes pour son application. La commune a par ailleurs la possibilité de se substituer au Département si celui-ci renonce à exercer son droit de préemption.

Nantes Métropole - Communauté Urbaine a élaboré sur l'agglomération une stratégie de développement de forêts urbaines. Sur le secteur Nord Ouest, ce principe se décline notamment sur le territoire de la commune de Sautron au Sud de la RN 165 sur le lieu-dit de Brimberne. Le principe de la forêt urbaine consiste, à partir du boisement existant et de valeur, à développer les peuplements, à assurer la gestion et ouvrir au public ces espaces en y réalisant les aménagements adéquats et intégrés au site.

La mise en place de cette zone de préemption contribuerait à la protection, à la conservation et à la gestion de ces milieux et favoriserait le développement de la biodiversité (qualité forestière, constitution d'entité boisée cohérente,...).

L'outil de gestion du foncier que constitue le droit de préemption offert par le classement en Espaces Naturels Sensibles trouve, dans un tel contexte, tout son intérêt. De plus les objectifs de gestion durable des espaces concernés sont communs aux principes des Espaces Naturels Sensibles et de la forêt urbaine.

En ce sens il est donc proposé de solliciter du Conseil Général la création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur le site localisé sur le secteur de Brimberne et correspondant au projet de forêt urbaine tel que présenté sur les plans joints.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L142-1 et suivants et R 142-1 et suivants,

Vu les plans localisant et délimitant la zone de préemption espaces naturels sensibles,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération en date du 22 juin 2007,

Considérant l'opportunité de solliciter du Conseil Général la création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur le site localisé sur le secteur de Brimberne et correspondant au projet de forêt urbaine tel que présenté sur les plans joints,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de solliciter le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur le site de la Forêt Urbaine.
- d'autoriser Madame Le Maire à prendre tout acte, formalité ou décision nécessaire à l'application de cette disposition

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

5.2 - Permis de construire pour la réalisation des halles - délibération

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2241-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que le projet de halles dans le parc de la Linière doit faire l'objet d'un permis de construire,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire, à déposer en son nom, tout permis de construire,

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- de déposer une demande de permis de construire s'agissant de la construction d'un bâtiment sur la parcelle située section BH n° 193 au cadastre.
- d'autoriser Madame à déposer le dossier de demande de permis de construire au nom de la commune et à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

5.3 - Règlement de publicité - délibération

Madame BOUREILLE expose :

L'arrêté municipal du 7 juillet 2004 réglemente l'implantation des dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes et du mobilier urbain sur le territoire de la commune.

L'évolution du contexte urbain de la commune, l'approbation du PLU le 22 juin 2007 et le développement de nouvelles stratégies d'aménagement du territoire ont conduit à rendre nécessaire l'évolution du règlement local de publicité. Il importe, en effet, de prendre en considération les projets de restructuration urbaine du centre ville, la croissance des constructions qui en est induit, ainsi que les stratégies de développement commercial et économique de la commune. Les modifications des dispositions du règlement de publicité s'intègrent bien sûr globalement dans le cadre d'une préservation de la qualité du paysage et du cadre de vie.

Ce projet de mise en révision s'inscrit dans le cadre des dispositions du Code de l'Environnement :

- articles L581-7 à L581-14,
- articles R581-36 à 581-43 du Code de l'environnement fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,
- articles R581-1 à R581-35 et R581-79 du Code de l'Environnement, fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes.

Celles-ci prévoient que le conseil municipal - par délibération - demande la modification du règlement local de publicité sur son territoire et sollicite du Préfet, la constitution du groupe de travail correspondant.

Ce groupe de travail est présidé par le Maire et comprend des représentants du conseil municipal, un représentant de Nantes Métropole - Communauté Urbaine et des représentants de l'Etat. Il formalise les propositions relatives aux zones de publicité réglementée et aux orientations réglementaires applicables en vue de l'élaboration du projet de règlement.

Débats :

Madame BOUREILLE propose de constituer le groupe de travail comme suit :

En tant que titulaires : Monsieur SIRAUDEAU, Madame GALLANT et Madame BOUREILLE.

Elle précise que par ce choix, il a été souhaité faire travailler ensemble la Vie Economique et l'Urbanisme.

En suppléant : Messieurs TREHU, BIGO et RUSSEIL.

Le projet de règlement est ensuite transmis, pour avis, à la Commission départementale des sites.

Le projet établi par le groupe de travail qui a recueilli l'avis favorable de la Commission départementale sus mentionnée, est arrêté par le Maire après délibération du conseil municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement et spécifiquement :

- les articles L581-7 à L581-14,
- les articles R581-36 à 581-43 fixant la procédure d'institution des zones de publicité autorisée, de publicité restreinte ou de publicité élargie,
- les articles R581-1 à R581-35 et R581-79, fixant les dispositions générales applicables à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune, approuvé en Conseil Communautaire du 22 juin 2007 et applicable sur le territoire communal depuis août 2007 ;

Vu l'arrêté municipal du 7 juillet 2004 réglementant l'implantation des dispositifs publicitaires, enseignes, pré-enseignes et du mobilier urbain sur le territoire de la commune ;

Considérant l'évolution du contexte urbain de la commune, et le développement de nouvelles stratégies d'aménagement du territoire qui ont conduit à rendre nécessaire l'évolution du règlement local de publicité ;

Considérant la nécessité, pour ce faire, de solliciter du Préfet, la constitution d'un groupe de travail chargé de formaliser les propositions relatives aux zones de publicité réglementée et aux orientations réglementaires applicables en vue de l'élaboration du projet de règlement.

Considérant la nécessité de désigner des représentants du Conseil Municipal, un représentant de Nantes Métropole - Communauté Urbaine et des représentants de l'Etat pour composer ce groupe de travail ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- de mettre en révision le règlement local de publicité,
- de solliciter auprès de Nantes Métropole Communauté Urbaine la désignation d'un représentant participant au groupe de travail,
- de demander au préfet de constituer le groupe de travail chargé d'élaborer le projet révisé du règlement local de publicité institué par arrêté du 7 juillet 2004 sur le territoire communal,
- de désigner pour siéger au sein du groupe de travail :

Madame le Maire en tant que Président,

Membres titulaires :

- Monsieur SIRAUDEAU
- Madame BOUREILLE
- Madame GALLANT

Membres suppléants :

- Monsieur TREHU
- Monsieur BIGO
- Monsieur RUSSEIL

Débats :

Monsieur GAUTHIER demande si Madame GALLANT a été avertie.

Madame BOUREILLE répond que cela n'a pas encore été fait, mais la mise en place de ce groupe de travail est tout à fait récente, puisqu'elle a été évoquée le jour précédent.

Madame GESSANT précise que la présence de Madame GALLANT a été souhaitée car elle fait à la fois partie de la commission Vie Economique et de la commission Urbanisme.

Monsieur VRIGNON demande si les grands panneaux comme celui des jardins d'Azélie respectent bien le code. Il lui semble que ce panneau, situé à l'angle de la rue de Nantes et de la rue du Bois Colin ne respecte pas le code mis en place en 2004.

Madame le Maire répond que dans ce cas c'est différent, car il s'agit d'un panneau de chantier.

Monsieur VRIGNON conteste ce propos, car le panneau comporte un numéro de téléphone pour la vente de logements. Selon lui, il ne s'agit pas d'un panneau de chantier, mais plutôt d'un panneau publicitaire.

Madame le Maire répond que la révision du règlement de publicité sera l'occasion de revoir ces points. Dans le règlement actuel, cela n'est pas suffisamment spécifié.

Madame BOUREILLE souhaite apporter une précision concernant la constitution du groupe de travail et affirme qu'elle a beaucoup insisté pour que Madame GALLANT fasse partie de ce groupe, car au sein de la Commission Vie Economique, c'est quelqu'un qui est force de proposition et avec qui elle apprécie beaucoup de travailler. Elle espère donc que Madame GALLANT acceptera cette désignation.

Cette délibération est approuvée à l'unanimité :

VOTANTS	28	
POUR	28	
CONTRE		
ABSTENTIONS		
ABSENTS EXCUSES		

INFORMATIONS :

1 - DECISIONS DU MAIRE

- Décision n°5AG du 09 mars 2009 relative au versement d'une avance de 5 000 € HT au cabinet Chouzenoux Architectes, à titre d'acompte sur le montant de la rémunération à lui verser dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre qui lui sera confiée. Les autres candidats non retenus, et ayant remis une prestation, recevront chacun une prime de 5 000 €HT :
 - Cabinet Berranger et Vincent.
 - Cabinet Enet & Dolowy.
 - Cabinet Gimbert Architecte.
- Décision n°6AG du 16 mars 2009 relative à la signature d'un contrat d'entretien du chauffage de l'église avec la société Delestre Industrie pour une durée de 5 ans, pour un montant de 531 €HT par an. Ce montant est révisable annuellement.
- Décision n°7AG du 23 mars 2009 relative à la signature d'un marché d'une durée d'un an renouvelable 2 fois maximum par reconduction expresse avec la société A.T.N pour le nettoyage des vitreries des bâtiments communaux. Le coût total s'élève à 5 940,50 € HT soit 7 104,84 € TTC pour la 1ère année, puis fera l'objet d'une révision annuelle selon les modalités prévues au marché.

- Décision n°8AG du 23 mars 2009 relative à la signature d'un avenant au marché n°05/05 avec la société CERES pour le contrôle technique de la nouvelle piste de skate, pour un montant supplémentaire de 20 € HT soit 23,92 € TTC.
- Décision n°9AG du 02 avril 2009 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de halles au parc de la Linière, avec le cabinet d'architecture Chouzenoux et Associés, selon un forfait initial de rémunération s'élevant à 97 125 € HT, basé sur un taux de rémunération fixé à 12,95% (base + EXE + OPC) et un coût prévisionnel des travaux estimé à 750 000 € HT.
- Décision n°10AG du 09 avril 2009 relative à la signature d'un marché avec l'entreprise SCBM, Z.I. La Rouillais, 35420 LOUVIGNÉ DU DÉSERT, pour les travaux de réfection suivants :
 - Lot n°1 : « Porte d'entrée principale » pour un montant de 2 714 € HT, soit 3 245,94 € TTC (variante « Remplacement du dormant » comprise)
 - Lot n°2 : « Soubassements bois intérieurs » pour un montant de 22 809,92 € HT, soit 27 280,66 € TTC
 soit un montant global de 25 523,92 € HT soit 30 526,60 € TTC.
- Décision n°11AG du 15 avril 2009 relative à la signature d'un contrat - dans le cadre de l'opération de réhabilitation de la salle B du Complexe sportif - avec la société QUALICONSULT, à Carquefou, pour une mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé, dont le montant s'élève à 945 € HT, soit 1 130,22 € TTC. Un second contrat sera passé avec la société BUREAU VERITAS, à Saint-Herblain, pour une mission de Contrôle Technique, dont le montant s'élève à 1 890 € HT, soit 2 260,44 € TTC.
- Décision n°12AG du 16 avril 2009 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel REQUIEM avec la société ARPÈGE (44236 Saint Sébastien sur Loire) pour un montant annuel de 510 € HT soit 609,96 € TTC. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il sera ensuite renouvelable annuellement, dans la limite de cinq années, par reconduction expresse. Le montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.
- Décision n°13AG du 16 avril 2009 relative à la signature d'un contrat de maintenance du logiciel MAESTRO avec la société ARPÈGE (44236 Saint Sébastien sur Loire) pour un montant annuel de 104 € HT soit 124,38 € TTC. Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} septembre 2009 et jusqu'à la fin de l'année civile en cours. Il sera ensuite renouvelable annuellement, dans la limite de cinq années, par reconduction expresse. Le montant sera révisé au 1^{er} janvier de chaque année.

2 - DIVERS

Madame le Maire rappelle la réunion d'information concernant la maison médicalisée et la crèche partenariale qui aura lieu mardi 28 avril à 20h00 dans la salle 200. Elle est ouverte à l'ensemble du Conseil Municipal, du CCAS ainsi qu'au CLIC, aux Conseils de Quartiers, aux personnels médicaux et paramédicaux de la Commune. Pour l'instant, il ne s'agit pas d'une réunion publique puisque l'état de projet n'est pas encore suffisamment avancé. Mais une réunion publique sur ce sujet sera organisée ultérieurement.

D'autre part, une réunion conférence-débat sur l'Europe aura lieu le mardi 26 mai à 20h00 à l'Espace de la Vallée. Cette réunion est faite conjointement avec le Conseil Régional. Celui-ci a mis à disposition des communes, des animateurs Europe pour parler du fonctionnement de l'Union Européenne et du rôle du Parlement Européen. C'est une réunion totalement neutre, d'information sur l'Europe, à l'approche des élections.

Concernant les élections européennes, Madame le Maire rappelle qu'elles auront lieu le 7 juin. Les horaires officiels sont : 8h00 - 18h00, mais la commune de Sautron va demander à la Préfecture, la prolongation d'une heure, c'est-à-dire que les bureaux seraient ouverts de 8h00 à 19h00 afin de permettre au plus grand nombre de voter même en cas de retour tardif de week-end.

Madame le Maire souhaite que chacun la tienne informée de la possibilité de tenir des bureaux de vote.

Monsieur RUSSEIL rappelle que lors des précédentes élections, un tableau était diffusé avec les noms des personnes affectées à chaque bureau de vote et souhaite savoir si ce sera le cas cette fois-ci. De plus, il souhaite connaître la démarche à effectuer pour donner procuration.

Madame le Maire répond que le tableau sera transmis. En ce qui concerne les procurations, elles doivent être demandées à la gendarmerie.

Concernant le prochain Conseil Municipal du 09 juin prochain, Madame le Maire rappelle qu'il aura lieu à 21h00, car à partir de 18h00 et jusqu'aux environs de 19h30-19h45, il y aura une présentation du projet des étudiantes qui ont travaillé sur le secteur du magasin. Elles rendent leur projet à l'université fin mai et il était intéressant de voir le travail qu'elles ont accompli, Madame le Maire leur a donc proposé de venir le présenter le 09 juin à 18h00 dans la salle du Conseil. Cette présentation durera environ $\frac{3}{4}$ d'heure - 1h00 pendant laquelle chacun pourra poser des questions. Ensuite, le conseil municipal se retrouvera autour d'un plateau repas autour de 19h45-20h00. Il est souhaitable que les personnes ne pouvant être présentes, le signalent afin qu'il ne soit pas passé commande de plateaux repas inutilement.

A 20h45, il y aura le tirage au sort des jurés d'assises et le Conseil Municipal débutera à 21h00.

Sans autres questions, ni informations à l'ordre du jour, Madame le Maire lève la séance à 22h45

Sautron, le 2 juin 2009
Le Maire,

Marie-Cécile GESSANT